

## Commune de NIEDERSTINZEL

**MAIRIE**  
42, rue Principale  
57930 NIEDERSTINZEL



Chers Habitants

Téléphone : 03 87 07 61 16  
Email : [mairie.niederstinzel@wanadoo.fr](mailto:mairie.niederstinzel@wanadoo.fr)  
Site : [www.niederstinzel.fr](http://www.niederstinzel.fr)

### Les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables.

La Loi n°2023-175 du 10/3/2023 relative à l'Accélération de la production d'Energies Renouvelables (AER) confie aux communes la responsabilité de planifier le déploiement des énergies renouvelables sur leur ban communal en désignant et cartographiant des zones d'accélération sur le territoire de la commune.

**Quels sont les principales sources d'énergies renouvelables ?** Les plus connues sont :

1/ Les Eoliennes - 2/ L'Energie solaire (Photovoltaïque ou Thermique et Agri voltaïque) - 3/ La Méthanisation –  
4/ L'Energie Hydraulique - 5/ La Géothermique.

#### **Le choix de la Commune :**

Dans ces divers choix et possibilités d'énergies renouvelables existants, la municipalité sous l'égide du maire et du conseil municipal, a fait le choix d'opter et de faire le choix délibéré en vue de définir comme étant une zone propice à l'énergie solaire, la zone comprenant la carte communale de la commune, dans laquelle on trouve les toitures des bâtiments publics (Mairie, salle polyvalente ect...) et les bâtiments privés (habitations et dépendances privées).

Il s'agit donc de tous les bâtiments existants voir nouvelles constructions à venir, qui sont inclus à l'intérieur du périmètre de la carte communale, qui pourront bénéficier d'un tel projet, lié à l'Energie solaire (Panneaux photovoltaïques ou thermiques). Pour ce qui est des autres énergies renouvelables, à savoir : Eoliennes – Méthanisation – l'Hydraulique ou Géothermique, la municipalité ne dispose d'aucune zone compatible avec les énergies citées.

(Délibération du conseil municipal du n°2023-09/03 du 12/12/2023)

Précisons toutefois, qu'en raison du classement de l'Ossuaire, situé en plein cœur de l'ancien cimetière catholique, dans l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), la commune est dotée d'un périmètre de protection, qui est gérée par les services de l'ABF de METZ, qui est chargée de veiller studieusement à la préservation du Patrimoine.

#### **Démarches pour les propriétaires et habitants intéressés par un projet d'Energie solaire :**

1/ Prendre contact en mairie, pour transmettre l'information du projet

2/ Constituer un dossier avec une entreprise ou société agréées

3/ Déposer le dossier en mairie.

4/ Aussitôt vérifié, le dossier est transmis par la mairie, au service de l'urbanisme de la CCSMS de Sarrebourg, pour instruction technique et l'ABF de Metz, en vue d'obtenir l'autorisation des Bâtiments de France.

5/ Dès le retour des avis des organismes citées, le maire prend acte des avis transmis (autorisations ou refus).

*En conséquence, tout propriétaire intéressé par un projet photovoltaïque sur une toiture d'une habitation, est invité à prendre contact avec la mairie, pour d'une part obtenir la viabilité du projet et d'autre part, d'être guidé et conseillé dans la constitution des documents obligatoires du dossier.*

Le Maire :  
Patrick SINTOFF

